



Règlement Intérieur mis à jour du 2 juin 2018

Le club omnisport de l'Association Sportive de Ventabren est régi par ses statuts déposés à la préfecture des Bouches du Rhône le 03/10/1978 n°78/257 et modifiés le 29/11/2013.

ARTICLE 1 : Application

Le présent règlement s'applique en complément des statuts en vigueur de l'association, à tous les membres, tels que désignés par l'article 4 de ces statuts. Le Bureau Directeur est chargé de le faire appliquer et respecter.

ARTICLE 2 : Engagements des Membres

- 1) Respect des heures d'entraînements, idéalement 10 minutes avant le début du créneau. En cas d'indisponibilité ou de retard, prévenir l'encadrant le plus tôt possible.
- 2) Une tenue sportive adéquate à l'activité est obligatoire ainsi qu'une bouteille d'eau, une serviette (et une casquette pour les activités en plein air).
- 3) Pour les enfants mineurs, les parents s'assurent de la présence de l'encadrant avant l'entraînement en le déposant dans la salle où l'entraînement se déroule. Ils s'engagent à venir chercher leur enfant à la fin du cours, à l'horaire prévu.
- 4) Le membre s'engage pour une saison complète (hors stages). L'ASV rembourse la cotisation d'un membre uniquement pour raison médicale (certificat du médecin) ou changement de domicile à plus de 30 km (justificatif à fournir). Tout trimestre entamé est dû.
- 5) Le membre de l'association doit respecter le travail des employés de la municipalité ainsi que les horaires des séances fixées en début d'année entre le Bureau Directeur et la municipalité de Ventabren.
- 6) Il est formellement interdit aux membres de l'Association de s'appuyer sur cette dernière à des fins de promotion politique, confessionnelle ou commerciale. (Extrait des statuts, article 6)

ARTICLE 3 : Activités Sportives

- 1) La saison sportive varie selon la discipline pratiquée. Elle varie de septembre à juin selon les disciplines.
- 2) L'ASV adopte pour la tenue sportive de ses membres, la couleur jaune et bleue (Extrait des statuts, article 3).

ARTICLE 4 : Organisation des Manifestations Sportives

- 1) Les sections organisent les manifestations sportives ayant trait à leurs activités, sous la responsabilité du Bureau Directeur de l'ASV et selon les règlements des fédérations lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle.
- 2) Le planning des manifestations sera tenu par le Bureau Directeur de l'ASV, en accord avec l'OMC de Ventabren seul habilité à autoriser l'utilisation des salles communales.
- 3) Les locaux (salles d'entraînement, Bureau Directeur de l'ASV) doivent être laissés en bon état de propreté et de rangement après chaque utilisation.
- 4) Les membres de chaque section sont sollicités pour aider au bon déroulement de ces manifestations (buvette, accueil des sportifs, des accompagnants, tenue de tables de marque...).

ARTICLE 5 : Assurance

Le club assure contre les accidents corporels dont ils pourraient être victimes, à l'occasion de la pratique d'un sport sous ses couleurs, tous les membres non couverts par l'assurance obligatoire incluse dans la licence délivrée par certaines fédérations sportives et qui ont demandé, par écrit lors de leur inscription, à bénéficier de l'assurance souscrite par l'ASV dans le cadre de son contrat club.

Le paiement de l'assurance ASV est à la charge du club, étant entendu qu'aucun membre ne pourra en bénéficier avant d'avoir acquitté sa cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Sanction et Radiation d'un Membre (Extrait des statuts, article 5)

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission de l'intéressé,
- 2) par radiation prononcée par le Bureau Directeur, pour non paiement de la cotisation dans un délai de six mois, à compter de son exigibilité,
- 3) par radiation prononcée par le Bureau Directeur, pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications,
- 4) par décès de l'intéressé.

Tout nouvel membre est censé connaître les statuts de l'ASV et adhérer au présent règlement, lesquels sont à disposition au Bureau Directeur de l'ASV et sur son site Internet.

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 Octobre 2013 et mis à jour lors de l'assemblée générale du 2 juin 2018.